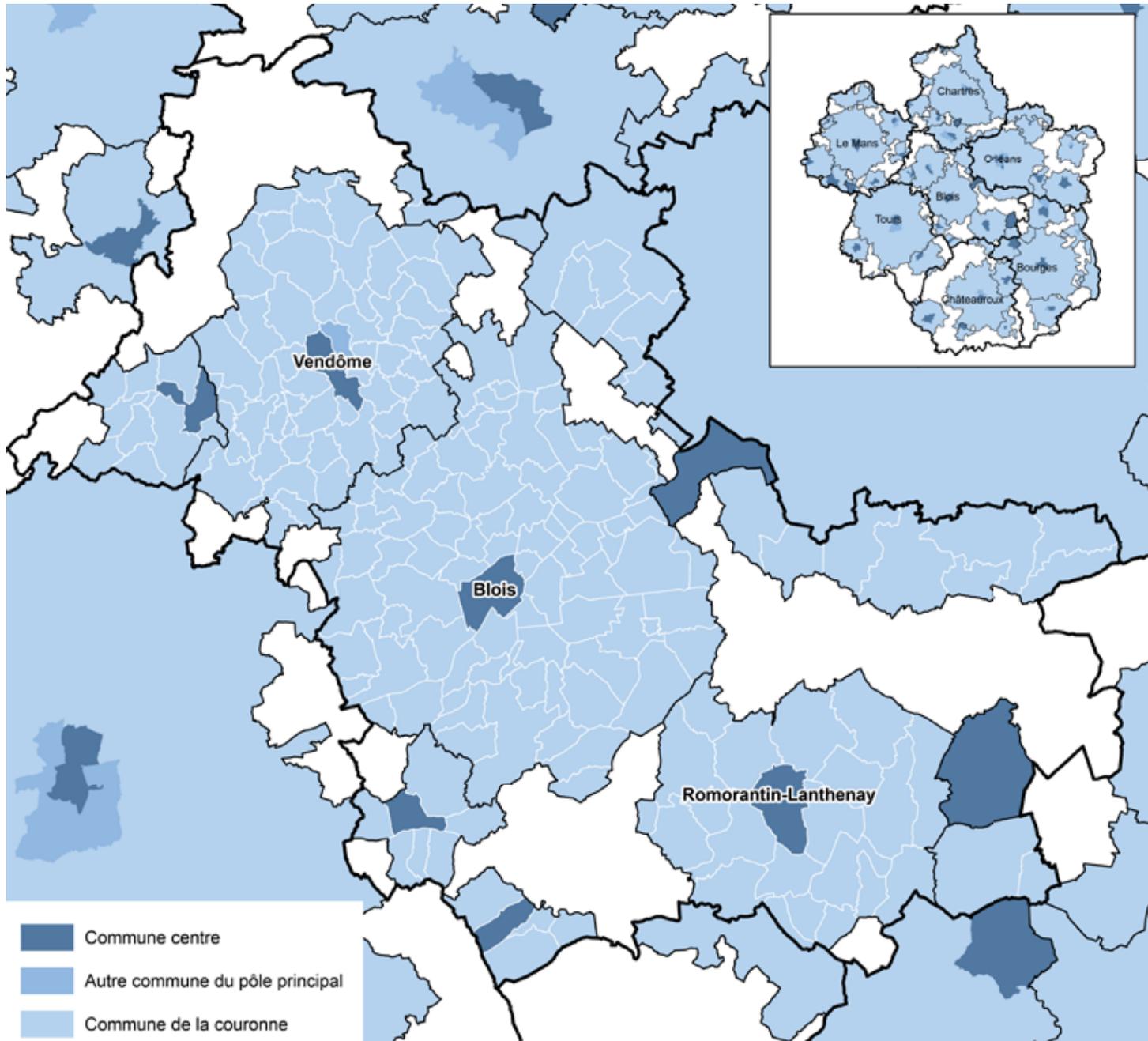


Aires d'attraction des villes



Initiateur : INSEE

Date : 21 octobre 2020

Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

Définition :

L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, sous l'influence d'un pôle. Cette influence est mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. Dans sa version 2020, des critères de population ont été ajoutés aux seuls critères d'emploi jusqu'alors retenus dans la définition du pôle.

Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

- Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

- Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.

Dans la constitution des couronnes, c'est toujours l'attraction du pôle de niveau le plus élevé qui domine. Par exemple, une commune dont 40 % des actifs sont attirés par le pôle de Montrichard Val de Cher et 16 % attirés par le pôle de Blois appartiendra à l'aire d'attraction de Blois.